

# Info-Flash

## Santé Sécurité Environnement

Lundi 23 juin 2025

Numéro 2025 - SSE 11

⇒ **Suivi médical : une "attestation d'absence de contre-indications" au lieu du SIR pour certains travailleurs**

À compter du 1er octobre 2025, les travailleurs affectés à un poste "pouvant nécessiter une autorisation de conduite [un Caces, généralement] ou une habilitation électrique" ne feront plus partie de ceux bénéficiant d'un suivi individuel renforcé (SIR) par le service de santé au travail. C'est le sens du [décret n° 2025-355 du 18 avril 2025](#).

Le décret introduit pour ces salariés une **nouvelle "attestation"** dont le modèle devra être défini par un arrêté à paraître.

**Pour qu'une autorisation de conduite soit valide, il faudra, à compter du 1er octobre 2025, qu'elle soit couplée à cette attestation délivrée par le médecin du travail à l'issue d'un examen médical qu'il réalise**, indiquant que le travailleur "ne présente pas de contre-indications médicales à la conduite du ou des équipements dont la conduite est autorisée".

**Pour les travailleurs qui doivent avoir une habilitation électrique**, le décret ne prévoit cette attestation d'absence de contre-indications médicales **que pour les travaux sous tension et pour les opérations au voisinage de pièces nues sous tension**.

**Ces attestations sont valables pendant 5 ans**. L'employeur en conserve une copie pendant toute leur durée de validité. Le médecin du travail verse une copie de l'attestation au DMST (dossier médical en santé au travail). S'il refuse de la délivrer, l'employeur ou le salarié peuvent se tourner vers le conseil des prud'hommes pour contester.

À titre transitoire, pour les travailleurs qui auront besoin de la nouvelle attestation, il est prévu que les avis d'aptitude délivrés au titre du SIR tiennent lieu, pendant 5 ans à compter de leur délivrance, de l'attestation.

⇒ **Ventilation et prévention des risques professionnels**

L'INRS propose un [question/réponse sur la ventilation](#) comme moyen important de prévention des risques professionnels.

Après avoir rappelé que la ventilation permet de limiter l'accumulation des polluants au sein des locaux de travail, et que sa mise en œuvre dépend de l'activité, des situations de travail et de l'analyse des risques présents dans l'entreprise, l'INRS met en avant les éléments essentiels à prendre en compte et les points de vigilance lors de la mise en place d'une installation de ventilation ou de captage à la source des polluants.